

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 26/08/2026

DAG.26.08.A65

OBJET : Délégation de signature – Département des Mobilités - Pôle Transition Ecologique, Aménagement du Territoire et Espace Public – Modification de l'arrêté DAG.26.08.A23

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A23 du 24 avril 2026 portant délégation de signature aux agents du Département des Mobilités,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation, à la réception et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.



Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants sans incidence financière, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - Les procès-verbaux des Opérations Préalables à Réception (EXE 4) - Les propositions du maître d'œuvre en cas de maîtrise dite « interne » (EXE 5)
Groupe 6	Les permissions de voirie.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Département des Mobilités	Directeur du Département des Mobilités et Directeur de la Direction Voirie	CHAPUIS Didier (à compter du 01/09/2026)	X	X	50 000 €	X	X	X
Direction des Transports	Directeur	CHAUVIN Yann	X	X	50 000 €	X		
Direction des Transports	Cheffe de service	MELIAN Ophélie	X	X	15 000 €	X		
Direction des Transports	Chef de service	LECLERCQ Benoit	X	X	15 000 €	X		
Service Ressources	Chef de service	VEDERE Vincent	X	X	15 000 €	X		
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	50 000 €	X	X	X
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Chef de service	VOIRIN Cédric	X	X	15 000 €	X	X	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : L'arrêté DAG.26.08.A23 est abrogé.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Besançon, le 26 AOUT 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

